

COMMUNE D'ARQUIAN (NIEVRE)
COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 mars 2021

Présents : Mme Cécile BECKER, Maire, Mmes Anne BERNARD, Aurélie CIESIELSKI, Alexa GOURTAY, Sandy GUEDJ, Élisabeth LOISEAU, Anne METAS, Élodie MONTAGU, Sylvie SENERY, Marion TAPIN et M. Bertrand AVRIAL, Émile GUIONIE, Stéphane LAVERT, Michel POIRIER.

Absents excusés : Christophe BERTRAND

Secrétaire de séance : Alexa GOURTAY

Madame le Maire demande s'il y a des remarques concernant le compte-rendu de la séance du 14 décembre 2020 ; aucune remarque n'étant formulée, le compte-rendu de la précédente séance est approuvé à l'unanimité.

I. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020 – BUDGET PRINCIPAL

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 ;

Et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020 ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant :

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

II. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 – BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame le Maire délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par Madame Cécile BECKER, Maire et présenté par Monsieur Emile GUIONIE, nommé président de séance pour ce point, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1°) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS
Résultats reportés		216 203,81	106 287,80		106 287,80	216 203,81
Opérations de l'exercice	392 063,56	518 449,50	201 738,03	191 888,50	308 025,83	710 338,00
TOTAUX	392 063,56	734 653,31	308 025,83	191 888,50	414 313,63	926 541,81
Résultats de clôture	0,00	342 589,75	116 137,33	0,00	116 137,33	342 589,75
Restes à réaliser			10 000,00	69 000,00	10 000,00	69 000,00
TOTAUX CUMULES	0,00	342 589,75	126 137,33	69 000,00	126 137,33	411 589,75
RESULTATS DEFINITIFS		342 589,75	57 137,33	0,00	0,00	285 452,42

2°) Constate, aussi bien pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4°) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Mise au vote du compte administratif par Emile Guionie, en l'absence de Cécile Becker, ordonnateur.

Le compte administratif 2020 est validé à l'unanimité

III. AFFECTATION DU RESULTAT – BUDGET PRINCIPAL

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, ayant constaté au Compte Administratif 2020 de la Commune, un excédent d'exercice pour un montant de 226.452,42 €, décide à l'unanimité :

- D'affecter la somme de **57.137,33 €** en section d'investissement au compte 1068 – excédent de fonctionnement capitalisé – au Budget Primitif 2021
- D'affecter la somme de **285.452,42 €** en section de fonctionnement au compte 002 – excédent d'exploitation reporté – au Budget Primitif 2021
- De reporter la somme de **116.137,33 €** en section d'investissement au compte 001 – solde d'exécution de la section d'investissement – au Budget Primitif 2021

IV. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020 – BUDGET ASSAINISSEMENT

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 du budget Assainissement ;

Et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020 du budget Assainissement ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan

de l'exercice 2020 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant :

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 concernant les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Déclare que le compte de gestion du budget Assainissement dressé, pour l'exercice 2020 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

V. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 – BUDGET ASSAINISSEMENT

Mise au vote du compte administratif par Emile Guionie, en l'absence de Cécile Becker, ordonnateur.

Le Conseil municipal réuni sous la présidence de Madame le Maire délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par Madame Cécile BECKER, Maire et présenté par Emile GUIONIE, nommé président de séance pour ce point, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1°) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS
Résultats reportés		7 096,33		16 724,63	0,00	23 820,96
Opérations de l'exercice	21 404,17	21 548,80	8 432,74	11 876,00	29 836,91	33 424,80
TOTAUX	21 404,17	28 645,13	8 432,74	28 600,63	29 836,91	57 245,76
Résultats de clôture	0,00	7 240,96	0,00	20 167,89	0,00	27 408,85
Restes à réaliser			0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAUX CUMULES	0,00	7 240,96	0,00	20 167,89	0,00	27 408,85
RESULTATS DEFINITIFS		7 240,96	0,00	20 167,89	0,00	27 408,85

2°) Constate, aussi bien pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4°) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le compte administratif 2020 du budget assainissement est validé à l'unanimité

VI. AFFECTATION DU RESULTAT – BUDGET ASSAINISSEMENT

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, ayant constaté au Compte Administratif 2020

Assainissement, un excédent de clôture pour un montant de 27.408, 85 € décide, à l'unanimité :

- De reporter l'excédent de **7.240,96 €** en section de fonctionnement au compte 002 – résultat de fonctionnement reporté – au Budget Primitif 2021
- De reporter l'excédent de **20.167,89 €** en section d'investissement au compte 001 – excédent d'investissement – au Budget Primitif 2021.

VII. DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TRANSPORTS SCOLAIRES (SITS) DE SAINT-AMAND-EN-PUISAYE

Par délibération du 22 octobre 2019, le comité syndical du Syndicat intercommunal de transports scolaires de Saint-Amand-en-Puisaye (SITS), dont Arquian est membre, a décidé la dissolution du SITS.

L'article L. 5212-33 du code général des collectivités territoriales (CGCT) détermine les règles applicables à la dissolution des syndicats intercommunaux. Il dispose que :

« Le Syndicat est dissous :

- a) Soit de plein droit à l'expiration de la durée fixée par la décision institutive ou à l'achèvement de l'opération qu'il avait pour objet de conduire (...);
- b) Soit par le consentement de tous les conseils municipaux intéressés. »

De plus, les délibérations de toutes les communes membres doivent indiquer de façon concordante les modalités de répartition de l'actif et du passif.

Considérant que le comité syndical du Syndicat intercommunal de transports scolaires de Saint-Amand-en-Puisaye (SITS) a décidé la dissolution du SITS par délibération du 22 octobre 2019,

Considérant que la commune d'Arquian au même titre que Bitry, Bouhy, Dampierre-sous-Bouhy, Entrains-sur-Nohain, St-Amand-en-Puisaye, Saint-Vérain est membres du SITS,

Considérant la répartition du solde après dissolution décidée par le comité syndical du Syndicat intercommunal de transports scolaires de Saint-Amand-en-Puisaye (SITS) par délibération 5 mars 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- De nommer Mmes Aurélie CIESIELSKI et Élisabeth LOISEAU déléguées de la commune d'Arquian au SITS de St-Amand-en-Puisaye.
- D'émettre un avis favorable à la dissolution du Syndicat intercommunal de transports scolaires de Saint-Amand-en-Puisaye (SITS) ;
- D'approuver les modalités de répartition du solde après dissolution au nombre d'habitants et au coefficient de 0.3248 € par habitant de chaque commune décidée par le comité syndical du Syndicat intercommunal de transports scolaires de Saint-Amand-en-Puisaye (SITS) par délibération 5 mars 2020 comme suit :
 - Arquian : 594 habitants soit 192,94 €
 - Bitry : 313 habitants soit 101,67 €
 - Bouhy : 468 habitants soit 152,02 €
 - Dampierre-sous-Bouhy : 469 habitants soit 152,34 €
 - Entrains-sur-Nohain : 785 habitants soit 254,97 €
 - Saint-Amand-en-Puisaye : 1285 habitants soit 417,05 €
 - Saint-Vérain : 350 habitants soit 113,68 €
- D'autoriser le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision

VIII. APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT)

Mme le Maire rappelle le rôle de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT). Cette instance issue du conseil communautaire de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre est composée de membres de chacun des conseils municipaux des communes adhérentes à l'intercommunalité. Elle a pour objet de procéder à l'évaluation des charges et recettes liées aux transferts de compétences entre communes et intercommunalité. Cette évaluation sert de base à la fixation des attributions de compensation (lire ci-après).

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles de l'article L. 5211-5, ainsi que celles des articles L. 5214 1 et suivants de ce code ;

Vu les dispositions de la loi du 12 juillet 1999 relatives au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu les arrêtés inter-préfectoraux des 25 octobre 2016 et 28 décembre 2016 créant la Communauté de communes de Puisaye-Forterre,

Vu les statuts de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre et la définition de l'intérêt communautaire,

Vu le rapport de la commission d'évaluation des transferts de charges établi le 1^{er} décembre 2020,

Vu le IV de l'article 1609 nonies C du code général des impôts qui dispose que le rapport de la CLECT « est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission »,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve le rapport de la CLECT de la Communauté de Communes de Puisaye-Forterre du 1^{er} décembre 2020 ;
- Autorise Mme le Maire à signer tous documents afférents.

IX. APPROBATION DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION DEFINITIVE 2020

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles de l'article L.5211-5, ainsi que celles des articles L. 5214-1 et suivants de ce code ;

Vu les dispositions de la loi du 12 juillet 1999 relatives au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu le 1^o bis du V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts qui dispose que « le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges » ;

Vu le rapport de la commission d'évaluation des transferts de charges établi le 12 Novembre 2018, notamment les propositions de la CLECT pour une adoption dérogatoire des attributions de compensation (1^o bis du V de l'article 1609 nonies du CGI) » ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du **7 décembre 2020**, approuvant les montants dérogatoires d'attribution de compensation proposés par la CLECT,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve le montant dérogatoire d'attribution de compensation de 77.990,00 € pour la commune d'Arquian, tel que proposé par la CLECT dans son rapport établi le 1^{er} décembre 2020 ;
- Autorise Mme le Maire à signer tous documents afférents.

X. PROGRAMME D' ACTIONS DE L'EXERCICE 2021 DANS LA FORET COMMUNALE D'ARQUIAN

Considérant la délibération du Conseil Municipal du 29/09/2009 acceptant la révision d'aménagement forestier proposé par l'Office National des Forêts pour 15 ans,

Considérant la nécessité de procéder à l'entretien régulier des parcelles boisées il est décidé de confier des travaux sylvicoles à l'Office National des Forêts, pour le dégagement manuel des régénérations naturelles sur les parcelles 2a, 3a en partie et 16u, ainsi que le cloisonnement sylvicole des parcelles 2a, 3a et 16u,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Accepte le devis de l'ONF pour les travaux de dégagement manuel des régénérations naturelles et de cloisonnement sylvicole pour un montant de 3.810,00 € HT.

XI. APPEL A PROJETS 2021 ACTIONS D'EDUCATION A L'ENVIRONNEMENT ET AU DEVELOPPEMENT DURABLE

Mme le Maire présente les modalités de l'Appel à projet 2021 Actions d'Éducation à l'Environnement et au Développement Durable de la Région Bourgogne Franche-Comté et propose aux membres du Conseil Municipal de candidater à cet Appel à projet pour poursuivre la démarche d'éducation à l'environnement et au développement durable engagée par l'école d'Arquian et notamment l'école du dehors mise en place depuis la rentrée de septembre 2020.

Le montant minimum de dépenses éligibles s'élève à 5 000 €. Le taux d'intervention régional varie en fonction du montant total des dépenses éligibles du projet : taux d'intervention régional de 80 % jusqu'à 10 000 € de dépenses éligibles et de 60 % au-delà de 10 000 € de dépenses éligibles.

La date de clôture de l'appel à projet est fixée au 31 mars 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de candidater à l'Appel à projet régional 2021 Actions d'Éducation à l'Environnement et au Développement Durable,
- Atteste la prise en compte de l'ensemble des conditions d'attribution du règlement de l'Appel à projet,
- Autorise Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

XII. CONVENTION AVEC LE CENTRE SOCIAL DE PUISAYE-FORTERRE POUR L'ANNEE 2021

Le conseil d'administration du Centre social et culturel de Puisaye-Forterre propose que le tarif d'intervention, à partir du 1^{er} janvier 2021, ne soit pas augmenté par rapport à 2020 soit 38 € par salarié et par demi-journée. A ce tarif s'ajoute une participation forfaitaire aux frais de consommables équivalente à 10 %.

Considérant la convention de partenariat présentée par le Centre social et culturel de Puisaye-Forterre,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à 13 voix pour et une abstention :

- Adopte cette proposition de tarif d'intervention à 38 € par salarié et par demi-journée auquel s'ajoute une participation forfaitaire aux frais de consommables équivalente à 10%, à compter du 1^{er} janvier 2021 ;
- Autorise Madame le Maire à signer tout document à intervenir et notamment la convention avec le Centre Social.

XIII. APPELS A PROJETS MOBILITÉ DURABLE

L'ADEME lance différents appels à projets concernant le développement durable et la transition énergétique. La commune d'Arquian envisage de mettre en place une politique de développement de la mobilité durable sur son territoire (pistes cyclables en lien avec les infrastructures d'itinérance existantes telles que la Loire à vélo, mise à disposition de vélos à assistance électrique et de voitures électriques, actions de communication et animations sur la mobilité durable...).

Parallèlement, la Communauté de communes de Puisaye-Forterre, au travers le contrat de territoire conclu avec la Région Bourgogne Franche-Comté et le programme LEADER (fonds européens) ayant pour thème la transition énergétique, soutient la politique des collectivités du territoire dans ce domaine.

Suite à l'exposé de M. Stéphane LAVERT sur les opportunités de financement, le conseil municipal donne son accord de principe pour répondre aux appels à projet de l'ADEME et prendre attache auprès de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre pour envisager des financements au titre du Contrat de territoire et du Programme LEADER.

XIV. QUESTIONS DIVERSES

Élections départementales et régionales. Les 13 et 20 juin 2021 doivent se tenir les élections départementales et régionales. Mme le Maire informe que ces deux scrutins nécessiteront la mobilisation des membres du conseil municipal pour la tenue des bureaux de vote.

Restauration ambulante. Un commerce ambulante de kebab installera son camion devant la bibliothèque un lundi soir tous les 15 jours pour faire de la vente à emporter. Le renouvellement du tarif des emplacements sera voté lors de la prochaine réunion du conseil municipal. Il est actuellement à 5 € par jour de vente ou au forfait de 10 € par mois.

Programme national Ponts. La Commune s'est inscrite au programme national Ponts mis en place par l'État dans le cadre du Plan de relance. Il s'agit d'un programme de recensement et d'évaluation des ponts des collectivités de moins de de leurs ouvrages d'art. Près de 28000 communes, remplissant les critères du décret n° 2002-1209 du 27 septembre 2002 Décret n°2002-1209 du 27 septembre 2002 relatif à l'assistance technique fournie par les services de l'Etat au bénéfice des communes et de leurs groupements, sont concernées.

A travers ce dispositif, l'Etat initiera un « carnet de santé » des ouvrages. Le programme se fera en deux phases :

- La première phase consiste à faire un inventaire large des ouvrages sur les communes éligibles et volontaires,
- La deuxième concerne les ouvrages les plus sensibles nécessitant des évaluations plus approfondies.

Appel à projets jardins partagés et collectifs. Toujours dans le cadre du Plan de relance, le Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation lance un appel à projets pour la création de jardins partagés ou collectifs qui visent la production de produits frais pour les habitants aussi bien en milieu urbain qu'en milieu rural. Cet appel à projets est ouvert aux associations, aux collectivités territoriales et leurs groupements ainsi qu'aux

bailleurs sociaux publics ou privés. Les dépenses éligibles sont les investissements matériels (outils de jardinage, fourniture et pose d'équipements) et immatériels (prestations d'ingénierie, études de sols), certaines prestations annexes de formation et l'accompagnement du porteur pour aide au lancement et à la consolidation du projet.

La commune d'Arquian, au travers son CCAS, et l'association les Herbes folles ont un projet de création de jardin partagé. Le taux de financement est plus avantageux pour les associations (80%) que pour les collectivités (50%). L'association les Herbes folles est prête à candidater à l'appel à projets.

Proposition de restauration du Jourdain. La Communauté de communes Cœur de Loire, adhérente au Contrat territorial Vrille, Nohain, Mazou, propose à la commune d'Arquian un projet de restauration de la continuité écologique du Jourdain et du lavoir d'Arquian. Il est décidé de recontacter les services de la Communauté de communes Cœur de Loire afin d'organiser une réunion de présentation ouverte aux élus intéressés et à laquelle sera associée la société locale de pêche.

Fibre optique. Mme le Maire informe le conseil municipal du rendez-vous le 9 mars dernier avec un technicien de SFR dans le cadre du raccordement d'Arquian à la fibre optique fttb. Il est prévu l'installation d'une armoire de raccordement au niveau de la mairie, à l'angle de la route de la Basserie. Le technicien a informé que l'ensemble des foyers du bourg et des hameaux aura, grâce aux installations, accès à la fibre d'ici le 1^{er} trimestre 2022. Les autres opérateurs ont la possibilité de se raccorder aux infrastructures afin de faire bénéficier leurs abonnés de cette nouvelle technologie.

Association d'animations arquinoises. Suite à la mise en sommeil de l'association d'animations arquinoises (AAA), la commission communale Fêtes et cérémonies devra envisager s'il convient de poursuivre l'animation de la commune via une association loi 1901 (AAA ou une autre) ou un comité municipal des fêtes.

Plus de question à l'ordre du jour, fin de séance à 19 h 45.